



Demande de permis pour une clôture

Coût : 50,00 \$

(aucun frais dans le zonage agricole)

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète. Après un délai de 180 jours, la municipalité peut clore un dossier de demande incomplète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- Les taxes municipales doivent être payées.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors des travaux doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Plan de construction à l'échelle.
- Plans, élévations et les détails de constructions. | <input type="checkbox"/> |
| 2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant :
- La forme, et les dimensions du ou/des terrain(s) et la localisation de la clôture. | <input type="checkbox"/> |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES ET MURS

Matériaux prohibés

- Le fil de fer barbelé, sauf pour les usages de la classe d'usage P2, les usages de la catégorie d'usage industrie (I) et dans les zones AG;
- La broche à poule;
- La tôle;
- Le bois recyclé;
- Les clôtures à neige;
- Le béton non architectural.

Hauteur des clôtures et murs

- Les hauteurs maximales des clôtures et des murs d'enceinte sont les suivantes pour tous les usages sauf ceux des classes d'usages P2 et P3 :
 - 1,2 m de hauteur dans la marge et dans la cour avant;
 - 2 m dans toutes les autres marges et cours.
- Malgré ce qui précède, pour un usage de la catégorie d'usages « industrie (i) », la hauteur de la clôture et mur d'enceinte peut être de 2 m dans toutes les cours.

Hauteur dans le triangle de visibilité

- Tout terrain d'angle doit être pourvu d'un triangle de visibilité exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 60 cm (plantation, clôture, haies, mur de soutènement, etc.). Il est toutefois permis la présence d'arbre pourvu qu'il y ait un dégagement sous l'arbre d'au moins 2,5 m de haut.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR (même que requérant <input type="checkbox"/>)		
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :
Courriel :		No RBQ :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Hauteur de la clôture dans :	
- La marge et cour avant :	- La marge latérale gauche :
- La marge latérale droite :	- La marge arrière :
- Pour un terrain d'angle, quelle est la hauteur dans le triangle de visibilité :	
Longueur totale :	Matériaux ou modèle :

DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHÉANCE ET COÛT			
Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés, sont exacts et si le permis ou certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signature du requérant Date